L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 AVRIL 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
N° 83, RUE DE CHARTRES

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-General et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 8 AVRIL

POUR PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE.
POUR VICE PRESIDENT:
JOHN J. CRITTENDEN.

Voir à la 4ème colonne de la Convention nationale whig

Nouveau Digeste.

Nous avons quelques exemplaires du Nouveau Digeste des lois de la Louisiane, préparé par ordre de la Législature. Nous les avons fait relier et nous en tenons aux membres du barreau.

Charité de la ville de la Nlle-Orléans.

Nous venons de publier, sous forme de brochure, des différentes lois de la Législature qui ont rapport à la consolidation et qui forment la charte de la Nouvelle-Orléans. Elles comprennent la loi de réunion des municipalités, la loi spéciale relative pour annexer la ville de la Nouvelle-Orléans, et la loi relative à la manière de diriger les élections et au pouvoir des commissaires chargés de liquider la dette municipale. Le tout est imprimé en caractères bien nets et est accompagné de notes marginales et pourvu de tables pour faciliter les recherches. On peut se procurer la brochure au bureau de l'Abeille.

Convention.

C'est lundi prochain, 12 du courant, que les électeurs sont appelés à se prononcer sur l'opportunité d'une convention pour réviser la Constitution. Nous espérons que tous les amis d'une sage réforme, tous ceux qui désirent que la Louisiane marche de la voie funeste qu'elle suit depuis quelques années, se porteront au scrutin avec autant d'empressement que s'il s'agissait de son salut immédiat politique.

Une opposition obstinée passionnée mêle à ce mouvement des questions individuelles, et de principe politique, quelle que soit son importance, à beaucoup de représentant pour s'imposer aux masses. Dans ce cas l'homme et le principe se complètent réciproquement, les électeurs confondent et votent pour l'un et l'autre, sans chercher à distinguer entre le candidat et la doctrine qui se confondent à ses yeux. Cependant nous ne leur présentant que la doctrine, ils ne seraient peut être pas du tout l'intervention du candidat donne une certaine saveur à la lutte, et donne des jeux de hasard que l'on est toujours intéressé.

Voilà pourquoi nous craignons l'indifférence publique. Pourtant il s'agit ici de nos intérêts les plus précieux. Les électeurs doivent se le rappeler dimanche prochain pour venir leur apporter le complément d'un devoir dont l'accomplissement leur est impérieusement commandé par tous les motifs imaginables. L'avenir de l'Etat dépend de la substitution qui remplacera celle qui non plus complètement. Elle sera bonne et salutaire. Nous n'en doutons pas, car le peuple est sûrement de toutes l'expérience du passé un sage et salutaire sagesse est commencée dès maintenant. Les auteurs de la nouvelle charte ont été abandonnés comme leurs devanciers. Ce qui devait bien le porter la porte ouverte à des innovations dangereuses, a un moment de mécontentement encore vous de la crise terrible qui a dominé la Louisiane n'était pas enfoncement en vain. Il est clair que le meilleur moyen de prévenir ou de diminuer de pareilles catastrophes était de supprimer la cause première. En cela ils ont compris et, sur les meilleures intentions peut-être aussi et devenir un danger pour la société. Est ce une raison de les renverser? Les conservateurs en frappe du même coup la société et la livrant sans boussole à la merci du hasard ou l'expose à des périls beaucoup plus graves. C'est le comble de la folie d'employer un remède pire que le mal est possible. Le peuple de la Louisiane est d'entourer de garanties sérieuses et durables les droits de bien dont elle a été spoliée sans que la corruption puisse en atteindre et en saper la source. Les auteurs de la constitution de 1845 ont trouvé plus simple de passer l'éponge sur le passé et de décrier en quelques notes que certaines choses cessaient d'exister. Aujourd'hui ces choses sont devenues nécessaires que sans elles l'Etat périrait par la fortune des citoyens deja grave ment compromise tomberait dans l'abime ou nous avons déjà vu choir une grande partie de leur commerce et de notre ancienne prospérité. Ne changer des principes absolus. Ce qui autrefois n'était pas nécessaire peut devenir indispensable aujourd'hui. Nous marchons et tout se change autour de nous. L'immobilité n'est pas possible dans l'ordre moral que dans l'ordre physique. Il est vrai qu'il peut y avoir des excès dans ce sens, et nous en avons vu de tout dernièrement. Mais ce n'est pas une raison pour rejeter tout ce qui est bon. Ce serait tomber dans les conventionnels de 1845 qui voulaient supprimer tout ce qui ne leur plaisait pas. Ce serait aussi ressembler à ceux qui, dans leur ignorance, voudraient supprimer les banques parce que quelques-unes d'entre elles ont abusé de leurs pouvoirs